

RAPPORT ANNUEL 2021

I. LE RAPPORT DE GESTION5

Il analyse la situation du régime, les évolutions constatées entre les deux derniers exercices et complète ou détaille les informations relatives à l'activité.

II. LES COMPTES ANNUELS11

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. CERTIFICATION DES COMPTES17

En qualité de commissaires aux comptes de la CDC, les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits, effectuent des travaux d'examen limité des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport d'examen limité joint au présent document.

I. LE RAPPORT DE GESTION	5
PRESENTATION GENERALE	6
GESTION ADMINISTRATIVE, COMPTABLE, FINANCIERE, AFFAIRES GENERALES	6
INDICATEURS	7
FRAIS DE GESTION	8
II. LES COMPTES ANNUELS	11
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	13
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLE	13
RESULTAT ET RESERVES	14
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	15
FAITS CARACTERISTIQUES	15
EVENEMENTS POST-CLOTURE	15
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	15
PRINCIPES GENERAUX	15
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	15
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	16
1 : CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	16
2 : CREANCES SUR ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	16
3 : CAPITAUX PROPRES	16
4 : DETTES SUR ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	16
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	16
5 : FRAIS DE GESTION	16
6 : PRODUITS TECHNIQUES	16
III. CERTIFICATION DES COMPTES	17

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

Evolutions réglementaires et législatives

En application du premier alinéa de l'article L.755-10 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2017, les établissements de santé et les collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin versent les prestations familiales aux fonctionnaires de l'Etat, actifs et retraités et aux agents en activité des fonctions publiques hospitalières et territoriales. En revanche, les Caisses d'allocations familiales (CAF) versent les prestations familiales aux agents retraités de ces deux fonctions publiques.

La Caisse des dépôts gère, pour le compte de la Caisse nationale des allocations familiales, un fonds de compensation destiné à régulariser l'écart entre le montant des cotisations dues et celui des prestations versées.

Depuis l'origine de ce dispositif, la Caisse des Dépôts calcule la situation nette de chaque collectivité pour chaque exercice N, sur la base de la déclaration transmise par la collectivité en N + 1 (montant de sa masse salariale et des prestations versées), et lui notifie, en début d'année N + 2, le montant de la compensation à régler au titre de l'exercice N.

L'article 45 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 (loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 parue au Journal officiel du 22 décembre 2015) a acté le principe du transfert aux CAF des DOM de la gestion des prestations familiales dues aux agents des trois versants de la Fonction publique (Etat, hospitalière et territoriale) en poste en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article 13 de la loi n° 2017-256 pour l'égalité réelle Outre-Mer du 28 février 2017. Cet article précise que pour limiter la charge financière pour les collectivités des départements d'Outre-Mer « le montant de la cotisation d'allocations familiales due au titre des années 2015 et 2016 par chaque employeur des fonctions publiques hospitalière et territoriale reste calculé à hauteur du montant des prestations familiales qu'ils ont versées au titre de ces mêmes années ».

GESTION ADMINISTRATIVE, COMPTABLE, FINANCIERE, AFFAIRES GENERALES

La Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, à l'établissement de Bordeaux assure :

La gestion administrative

Gestion des créances des collectivités pour les exercices 2014 et antérieurs.

- suit l'évolution des règlements mois par mois pour établir les courriers de relance en cas de besoin.
- adresse à la CNAF un listing et les dossiers des collectivités pour l'engagement de l'action précontentieuse.
- établit, à la demande de la CNAF, les demandes d'échelonnement de paiement à émettre aux collectivités.

La gestion comptable

- assure la tenue de la comptabilité des opérations découlant de la gestion administrative.
- établit les états financiers de l'exercice en cours (bilan, compte de résultat, annexe comptable) qui doivent être transmis à la CNAF au plus tard le 15 février.

La gestion financière

- assure les placements des disponibilités constatées sur le compte bancaire ouvert au nom du fonds, ce compte ne bénéficiant pas d'autorisation de découvert.

Le produit de ces placements est acquis à la CNAF qui précisera les modalités de reversement.

INDICATEURS

MONTANT DES COMPENSATIONS NOTIFIÉES ET RECOUVRÉES DE 1998 A 2014

(en euros)

Situation au 31/12/2021				
Compensation	Sommes dues à la CNAF par les collectivités locales	Sommes dont le recouvrement a été constaté	Taux de recouvrement	Sommes restant à recouvrer
1998	8 081 216,67	8 074 792,89	99,92	6 423,78
2008	33 903 280,18	32 105 370,73	94,70	1 710 020,66
2009	36 617 252,43	35 704 056,91	97,51	808 852,53
2010	37 146 248,06	35 117 381,96	94,54	713 335,13
2011	41 112 360,77	38 715 631,23	94,17	1 701 220,10
2012	43 171 024,81	36 189 418,85	83,83	6 945 552,74
2013	45 649 888,37	42 454 286,68	93,00	3 083 485,37
2014	45 987 812,19	42 076 179,96	91,49	3 594 534,37
Total	291 669 083,48	270 437 119,21	94,21	18 563 424,68

CREANCES RELATIVES AUX COMPENSATIONS DE 1998 A 2014
(AU 31 DECEMBRE 2021)

Compensations	Créances (en euro)	Nombre de collectivités
1998	6 423,78	1
2008	1 710 020,66	7
2009	808 852,53	7
2010	713 335,13	10
2011	1 701 220,10	10
2012	6 945 552,74	21
2013	3 083 485,37	20
2014	3 594 534,37	19
TOTAL	18 563 424,68	95

Le listing des collectivités débitrices est transmis à la CNAF sur demande.

FRAIS DE GESTION

Pour assurer la gestion des opérations de recouvrement des cotisations de prestations familiales dues par les collectivités locales des départements d'Outre-Mer, la Caisse des Dépôts met à disposition ses moyens en personnel, matériel, locaux et informatique.

En contrepartie de ces prestations, conformément à la convention de gestion CDC/CNAF, elle perçoit une rémunération représentant les frais qu'elle a engagés durant l'année civile écoulée.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels, fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde est régularisé sur production de la facture définitive.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

BILAN ACTIF

(en euros)

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2021	2020
Créances cotisants et comptes rattachés	1	18 563 424,68	23 508 501,80
Cotisants et comptes rattachés		18 563 424,68	23 508 501,80
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	2	65 661,28	65 295,40
Créances sur organismes de sécurité sociale		65 661,28	65 295,40
Disponibilités	1	11 268 429,62	6 454 255,48
Banques		11 268 429,62	6 454 255,48
TOTAL GENERAL		29 897 515,58	30 028 052,68

BILAN PASSIF

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2021	2020
Capitaux propres	3	1 035 398,31	1 035 398,31
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		1 035 398,31	1 035 398,31
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		0	0
Fournisseurs et comptes rattachés		520,18	765,88
Fournisseurs factures non parvenues		520,18	765,88
Prestataires		25 156,64	25 156,64
Versements à des tiers		25 156,64	25 156,64
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	4	28 836 440,45	28 901 735,85
Dettes sur organismes de sécurité sociale		28 836 440,45	28 901 735,85
Autres dettes		0	64 996,00
Créditeurs divers		0	64 996,00
TOTAL GENERAL		29 897 515,58	30 028 052,68

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2021	2020
Charges techniques		0	(,18)
Transferts entre organismes sécurité sociale - reversement CNAV			(,18)
Achats et charges externes	5	65 661,28	65 295,40
Frais de gestion		65 661,28	65 295,40
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		65 661,28	65 295,22
TOTAL GENERAL		65 661,28	65 295,22

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2021	2020
Cotisations et produits affectés		0	(,18)
Cotisations patronales			(,18)
Produits techniques	6	65 661,28	65 295,40
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale		65 661,28	65 295,40
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		65 661,28	65 295,22
TOTAL GENERAL		65 661,28	65 295,22

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)					
	2021	2020	2019	2018	2017
Report à nouveau	1 035 398,31	1 035 398,31	1 035 398,31	1 035 398,31	1 035 812,48
Résultat	0	0	0	0	(414,17)
Capitaux propres après affectation du résultat	1 035 398,31	1 035 398,31	1 035 398,31	1 035 398,31	1 035 398,31

Le report à nouveau correspond aux résultats financiers cumulés depuis 2007.

Le résultat de l'exercice correspond au résultat financier de l'exercice et est nul depuis 2018.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Depuis 2015, les mouvements comptabilisés en cotisations et prestations correspondent à des régularisations de compensations antérieures à 2015. En 2021 et pour la première fois, il n'y a pas eu de régularisations durant l'exercice (le montant régularisé en 2020 n'était que de 0,18€), seules les écritures relatives au recouvrement des créances et aux frais de gestion ont été comptabilisées.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

La comptabilité du fonds est tenue conformément aux dispositions du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS).

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend, encore appelé fait générateur.

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Cotisations / Prestations

L'article 45 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 confie aux CAF la gestion des prestations familiales dues aux fonctionnaires en poste dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion à compter du 1er janvier 2017.

Depuis, les mouvements comptabilisés en cotisations et prestations correspondent à des régularisations de compensations antérieures à 2015.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du fonds des moyens en personnel, matériel, locaux et systèmes informatiques.

En contrepartie de ces prestations, conformément à la convention du 08 juin 1999, la Caisse des Dépôts perçoit une rémunération représentant les frais engagés pour la gestion du Fonds.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : CREANCES COTISANTS ET COMPTES RATTACHES

Elles s'élèvent au 31/12/2021 à 18 563 424,68 € et correspondent aux créances sur collectivités (solde des compensations 2014 et antérieures). Ces créances affichent une baisse de 5 M€ correspondant aux montants recouverts sur l'année 2021 et viennent en contrepartie augmenter le solde du compte bancaire du fonds.

2 : CREANCES SUR ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Ils correspondent aux frais de gestion dus par la CNAF pour 2021 :

- frais administratifs 2021 pour 65 662,22 €
- écart constaté de -0,94 € entre l'estimation du reliquat 2020 comptabilisé et le paiement effectif intervenu le 31/09/2021 (764,94 €).

3 : CAPITAUX PROPRES

Ils s'élèvent à 1 035 398,31 €.

4 : DETTES SUR ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Ce poste de 28 836 440,45 € correspond au solde des régularisations à verser à la CNAF diminuées des reversements effectués au profit de l'ACOSS.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5 : FRAIS DE GESTION

Ils correspondent aux frais administratifs de 65 661,28 € remboursables à la Caisse des Dépôts.

6 : PRODUITS TECHNIQUES

Le montant de 65 661,28 € à recevoir de la CNAF correspond aux frais de gestion relatifs à l'exercice 2021 et au reliquat de l'année 2020.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes individuels de la CNAF

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes individuels de la CNAF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.


LES COMPTES ANNUELS
LA CERTIFICATION DES COMPTES

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la CNAF au 31 décembre 2021 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Fait à Paris La Défense, le 8 juin 2022

 Signature numérique
de François
LEMBEZAT
Date : 2022.06.08
13:21:02 +02'00'

François LEMBEZAT